



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Festival Lisle Noir et marché dominical

N° 1232022

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les mesures de sécurité qui doivent être mises en place au niveau national relative à la lutte contre la propagation du COVID19,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser dans les meilleures conditions possibles de sécurité le festival Lisle Noir et du marché dominical,

Il y a lieu de prendre les mesures suivantes, **pour la période du 16 au 18 septembre 2022** :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit place Paul Saissac et rue Etienne Compayre pour la portion située entre la place Henri Maynard et la place Paul Saissac du 16 septembre 2022 à 14h au 18 septembre 2022 à 20 h. Trois places de stationnement réservées aux « **personnes à mobilité réduite** » seront mises en place place Henri Maynard durant toute la manifestation.

Article 2 : La circulation sera interdite place Paul Saissac du vendredi 16 septembre 2022 à 14h au dimanche 18 septembre 2022 à 20h. A cet effet :

- Les accès par les rues de la Roche, rue Raymond Lafage et rue du Vieil Hôpital seront fermés à la circulation
- La rue Etienne Compayré sera fermée à la circulation pour la section située entre la place Henri Meynard et la place Paul Saissac. Une déviation sera mise en place rue Sadi Carnot.
- L'accès à la place Paul Saissac par la rue Saint Louis sera fermé à la circulation. Une déviation sera mise en place par la rue Porte Peyrole du vendredi 16 septembre 2022 à partir de 14h au samedi 17 septembre 2022 à 19heures30
- L'accès à la rue Compayre par la rue de l'Hirondelle sera interdit.
- Les organisateurs des manifestations devront permettre un libre accès aux voies de circulation afin de permettre le passage des véhicules d'incendie et de secours.

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdit rue St Louis et place Dambre du samedi 17 septembre 2022 à partir de 19h30 au dimanche 18 septembre 2022 à 15h.

La rue Porte Peyrole sera à sens unique dans le sens pl Paul Saissac vers les Promenades durant cette période.

Article 4 : Les organisateurs du festival Lisle Noir et les forains sont chargés de mettre en place et de retirer, aux heures visées aux articles ci-dessus tous les éléments de régulation de la circulation et du stationnement qui auront été pré-positionnés par les Services Techniques de la ville.

Article 5 : Le présent arrêté modifie en tant que de besoin l'arrêté municipal du 17 Juillet 2014 portant réglementation du stationnement en « zone bleue ».

Article 6 : Le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et le Brigadier Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 25 juillet 2022

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le^{publié} le ~~28 JUL 2022~~ ou notifié à l'intéressé(e) le ~~28 JUL 2022~~ lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Lisle Noir 2022

N°2022_35

LE MAIRE DE LISLE-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-3,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2001,

VU la demande présentée par l'association « Lisle Noir » pour être autorisée à occuper le domaine public Place Paul Saissac pour organiser un festival des littératures policières les 17&18 septembre 2022,

CONSIDERANT les mesures de sécurité qui doivent être mises en place au niveau national relative à la lutte contre la propagation du COVID19, et que l'organisateur s'engage à les appliquer,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de ce festival de l'Association « Lisle Noir »,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Lisle Noir » est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation de son festival les 16, 17&18 septembre 2022 :

- place Paul Saissac et ses couverts.

ARTICLE 2 : L'association « Lisle Noir » devra disposer de containers en nombre suffisant dans le cas où des repas et autres collations seraient servis (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

ARTICLE 3 : L'association « Lisle Noir » est informée qu'il sera demandé une pénalité de 50 €uros par container mis à disposition qui ne serait pas collecté par le prestataire de services en raison d'un défaut de tri (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

ARTICLE 4 : L'association « Lisle Noir » est autorisée à sous louer le domaine public occupé à ses exposants.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur les lieux par l'organisateur sera transmise à Mme La Présidente de l'association, Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn, Préfecture du Tarn.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 25 juillet 2022

Le Maire,
Maryline LHERM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le 28 JUIL. 2022., publié le 28 JUIL. 2022....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 28 JUIL. 2022., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.